

Montréal, le 9 juillet 2010

**Par courrier électronique**

**Destinataires :        Tous les participants**

**Objet :                    Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et  
                                  conditions des services de transport d'électricité  
                                  Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des lettres du RNCREQ et d'UC des 30 juin et 8 juillet 2010 ainsi que de la correspondance du Transporteur du 6 juillet 2010.

La Régie constate que les commentaires émis par les intervenants se rapportent essentiellement au format de présentation des documents. De ce fait, et compte tenu de l'échéancier de la présente audience, la Régie ne juge pas opportun de donner suite à la demande de RNCREQ et UC.

Quant au contenu et à la justification de la preuve déposée par le Transporteur, les intervenants auront le loisir de faire part de leurs questionnements à cet effet, le cas échéant, dans leurs demandes de renseignements prévues le 13 juillet 2010.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

P.j.